

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2018**

**Délibération**  
n° 2018.03.088

**Plan local  
d'urbanisme de la  
commune de  
MARSAC : Retrait de  
la délibération n°475  
du 28 septembre 2017**

**LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.03.088**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARSAC : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°475 DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Marsac est membre de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification.

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil municipal de Marsac a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 16 février 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a accepté de reprendre et d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Marsac.

La commune de Marsac a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014. Depuis cette date, la commune a travaillé avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- prendre en compte l'évolution de la commune depuis la dernière révision,
- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain en intégrant les objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH)
- prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux : (SCOT...),
- adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager,
- inscrire le développement communal dans les politiques stratégiques qui se dessinent à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,
- prévenir des pollutions et des nuisances de toute nature (loi sur l'eau...).

À la suite de la transmission du porter à connaissance de l'Etat, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 27 juin 2016. La dernière étape de l'élaboration du PLU, relative au règlement graphique et écrit a été réalisée jusqu'à la fin de l'année 2016. La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation puis arrêté le plan local d'urbanisme et l'a transmis pour avis aux personnes publiques associées telles que définies dans le code de l'urbanisme.

Après l'enquête publique, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Marsac a été approuvée au conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Cependant, l'examen du dossier par les services de la préfecture de Charente a révélé l'absence de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au moment de l'arrêt du PLU, comme l'exige l'article R.104-23 du code de l'urbanisme.

Après vérification par nos services, il s'avère effectivement que la MRAE n'a pas fait l'objet d'une sollicitation par la commune de Marsac au moment de l'arrêt du PLU en décembre 2016.

Le dossier approuvé de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Marsac a été transmis le 19 janvier 2018 à la MRAE pour avis afin de régulariser le vice de procédure.

Il convient donc de retirer la délibération d'approbation du conseil communautaire du 28 septembre 2017 pour approuver de nouveau le dossier de révision suite à la saisine de la MRAE.

Aussi,

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu l'article R.104-23 et R. 104-25 du code de l'urbanisme sur la saisine de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Marsac du 16 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la transmission du dossier par la commune de Marsac aux personnes publiques associées,

Vu les avis non exprimés dans les délais impartis et réputés favorables en application du code de l'urbanisme,

Vu les neuf avis formulés par

- la CCI
- la Chambre d'Agriculture
- le CNPF
- le conseil départemental
- le SDIS
- le Préfet
- l'INAO
- RTE
- la DIRA

Vu l'absence de consultation de l'autorité environnementale

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Marsac qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions donnant un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la présentation des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique sur le PLU de la commune de Marsac du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017,

Vu le recours gracieux du Préfet du 30 octobre 2017 exercé dans le cadre du contrôle de légalité qui demande » le retrait de la délibération d'approbation,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité Equilibre et Identité Territoriale du 7 mars 2018,

**Je vous propose :**

**DE RETIRER** la délibération n°475 du 28 septembre 2017 approuvant le PLU de la commune de Marsac,

**DE PRENDRE EN COMPTE** la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 19 janvier 2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Marsac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au code de l'urbanisme.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 mars 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 mars 2018</b>